



TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0125

Assistance macro-financière à l'Égypte

Résolution législative du Parlement européen du 18 juin 2025 sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière à la République arabe d'Égypte (COM(2024)0461 - C10-0009/2024 - 2024/0071(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2024)0461),
 - vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 212 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C10-0009/2024),
 - vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 75, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente et l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 28 mai 2025, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'évaluation budgétaire par la commission des budgets,
 - vu l'article 60 de son règlement intérieur,
 - vu l'avis de la commission des affaires étrangères,
 - vu le rapport de la commission du commerce international (A10-0037/2025),
1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;
 2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace,

modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;

3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

P10_TC1-COD(2024)0071

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 18 juin 2025 en vue de l'adoption de la décision (UE) 2025/... du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière à la République arabe d'Égypte

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, la décision (UE) 2025/1267.)